

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 13
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Création de l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) - Plan Local de l'Habitat 2 (PLH2) - 2022-2027.

En application du Programme Local de l'Habitat 2022/2027 approuvé par délibération n° 04112021-05 du conseil communautaire, il vous est proposé la création de l'Autorisation de Programme (AP) Crédits de Paiements (CP) - PLH2 - 2022 afin de gérer pluri-annuellement l'ouverture des crédits affectés à ces dispositifs.

Le montant global de cette APCP s'élève à 1 482 000 € avec une prévision des crédits de paiements étalée sur les années 2023 à 2027 (il n'est pas anticipé à ce jour de paiement en 2022). Dans l'hypothèse d'un glissement des versements liés à cette APCP le montant annuel des crédits de paiement fera l'objet d'une révision de la répartition en conseil communautaire.

L'annexe ci-jointe détaille la répartition de cette APCP par action du PLH2 afin d'en faciliter la gestion.

Aussi conformément à l'articles L 2311-3 du CGCT il est proposé l'Autorisation de Programme suivante : APCP « PLH2 - 2022 » :

Année	Crédits de paiement
2022	0 €
2023	216 000 €
2024	216 000 €
2025	350 000 €
2026	350 000 €
2027	350 000 €
Total	1 482 000 €

Les recettes prévisibles pour l'équilibre de cette ACP relèveront intégralement d'autofinancement dont une partie par recours à l'emprunt en fonction du rythme des versements des crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE CRER l'ACPC « PLH2 - 2227 »** et sa répartition en crédits de paiement s'établissant comme suit :

Année	Crédits de paiement
2022	0 €
2023	216 000 €
2024	216 000 €
2025	350 000 €
2026	350 000 €
2027	350 000 €
Total	1 482 000 €

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 avril 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-36-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022